

Estimation du montant de base des paiements de transfert d'impôts et des paiements de rajustement en vertu de la Loi de 1967 sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces.
Années financières 1967-1968, 1968-1969 et 1969-1970

Année financière et province	Montant total estimatif des dépenses de fonctionnement admissibles pour l'enseignement post-secondaire		Population estimée au 1 ^{er} avril 1967		50% des dépenses de fonctionnement admissibles pour l'enseignement post-secondaire		Option à tant par tête ²		Montant estimatif des paiements de transfert d'impôts (le plus élevé des montants indiqués aux col. 3 et 4)		Montant estimatif des paiements de rajustement en espèces (le chiffre de la colonne 5 moins celui de la colonne 6)	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	(\$000)	(000)	(\$000)	(\$000)	(\$000)	(\$000)	(\$000)	(\$000)	(\$000)	(\$000)	(\$000)	(\$000)
1969-1970												
T.-N.	10, 113	—	5, 057	11, 748	11, 748	6, 759	4, 989					
P.-É.	3, 846	—	1, 923	2, 561	2, 561	1, 456	1, 105					
N.-É.	49, 183	—	24, 592	—	24, 592	10, 082	14, 510					
N.-B.	24, 850	—	12, 175	15, 543	14, 543	8, 286	6, 257					
Québec	332, 625	—	166, 313	—	166, 313	78, 677	87, 636					
Ont.	489, 250	—	244, 625	—	244, 625	122, 569	122, 056					
Man.	54, 881	—	27, 441	—	27, 441	12, 888	14, 553					
Sask.	53, 385	—	26, 693	—	26, 693	9, 074	17, 619					
Alb.	114, 959	—	57, 480	—	57, 480	18, 855	38, 625					
C.-B.	103, 664	—	51, 832	—	51, 832	31, 174	20, 658					
TOTAL	1, 236, 256	—	618, 131	—	627, 828	299, 820	328, 008					

¹La plupart des provinces ont présenté, pour 1967-1968 et 1968-1969, une estimation de leurs dépenses de fonctionnement admissibles pour l'enseignement post-secondaire. Quant aux premières estimations données dans le tableau pour 1969-1970 et qui seront révisées sous peu lorsqu'on aura obtenu des provinces des estimations plus précises, elles ont été établies en augmentant de 25 p. 100 les chiffres de 1968-1969.

²Pour 1967-1968, on a multiplié \$15 par le chiffre de population pour 1967. Pour 1968-1969, le montant total du paiement de transfert dans le cas de chacune des trois provinces payées sur la base de \$15 par tête a été augmenté proportionnellement à l'augmentation des dépenses nationales estimatives depuis 1967-1968 jusqu'à 1968-1969, soit d'un peu plus de 25 p. 100. Pour les estimations de 1969-1970, on a augmenté de 25 p. 100 le chiffre de 1968-1969.

³Les chiffres de 1967-1968 représentent l'estimation définitive faite en mars 1969 par le ministère des Finances relativement aux abattements d'impôt et des estimations préliminaires de juillet 1967 quant aux paiements de péruquation. Les montants pour 1968-1969 représentent les estimations préliminaires du ministère des Finances. Les estimations préliminaires pour 1969-1970 ont été établies en décembre par le ministère des Finances.

⁴Ces estimations n'ont pas été présentées par les provinces.

⁵La somme de 108 millions de dollars a été payée au cours de l'année financière 1967-1968. Le montant estimatif du solde requis pour 1967-1968, dont on prévoit le paiement avant la fin de l'année financière 1968-1969, est compris dans le Budget des dépenses de 1968-1969.